



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET
DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 02 OCT. 2014

Arrêté n° 2014/ 6932

portant ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à la
déclaration d'utilité publique pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté
Rouget de Lisle à Vitry-sur-Seine

Le préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'expropriation, et notamment ses articles L 11-1 et suivants, R 11-4 et suivants ;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil municipal de Vitry-sur-Seine en date du 12 février 2014, demandant au préfet du Val-de-Marne de prescrire une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la ZAC Rouget de Lisle ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009/3299 en date du 26 août 2009, portant création de la ZAC RN 305 Sud ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012/800 du 5 mars 2012, renommant la ZAC RN 305 sud sous l'intitulé « ZAC Rouget de Lisle »

- VU la délibération du conseil municipal de Vitry-sur-Seine en date du 13 octobre 2010, désignant la Société d'Aménagement et de Développement des Villes du département du Val-de-Marne (Sadev 94) en qualité de concessionnaire pour la réalisation de la ZAC Rouget de Lisle ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-1 du code de l'environnement ;
- VU le courrier de la commune de Vitry-sur-Seine en date du 4 mars 2014, demandant au préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP pour la réalisation de la ZAC Rouget de Lisle ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs du 4 février 2013 ;
- VU la décision n°E14000013/77 du tribunal administratif de Melun en date du 28 mars 2014 portant désignation du commissaire enquêteur ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 avril 2014 ;
- VU le mémoire en réponse à l'autorité environnementale de la Sadev 94 du mois de juin 2014 ;
- VU la demande de la Sadev 94 en date du 3 septembre 2014 demandant au préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP pour la réalisation de la ZAC Rouget de Lisle ;
- VU le dossier présenté à cet effet ;
- SUR proposition du secrétaire général du Val-de-Marne ;

ARRETE :

- **Article 1^{er}**: Conformément aux dispositions des articles R 11-4 et suivants du code de l'expropriation, il sera procédé du **lundi 3 novembre 2014 au vendredi 12 décembre 2014 inclus** à Vitry-sur-Seine, pendant 40 jours consécutifs, à une enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la réalisation de la ZAC Rouget de Lisle à Vitry-sur-Seine ;

- **Article 2** : Monsieur Jean-Marc PRUNET, consultant juridique en retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur et Monsieur Patrice TRINQUET, colonel en retraite, les fonctions de commissaire enquêteur suppléant. Le siège de l'enquête est fixé à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de Vitry-sur-Seine
Direction du développement urbain
2 avenue Youri Gagarine
Zone verte ; niveau -1, bureau 11
94407 VITRY SUR SEINE

- **Article 3** : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune. D'autres procédés d'information seront utilement mis en œuvre, tels que le site internet de la ville, la revue municipale, les panneaux d'information électronique à messages variables. Les affiches seront imprimées par la Sadev 94, livrées à la mairie de Vitry-sur-Seine avant le 15 octobre 2014 et devront respecter les formes prescrites par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement, à savoir mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Ces mesures de publicité incombent au maire, qui en certifiera l'accomplissement à l'issue de cette enquête.

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (le Parisien, édition du Val-de-Marne, et l'Humanité).

Le présent arrêté sera également consultable en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

- **Article 4** : Le maître d'ouvrage du projet est la société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (Sadev 94), dont le siège est sis 31 rue Anatole France à Vincennes (94306).

- **Article 5** : Le dossier sera déposé à l'hôtel de ville de Vitry-sur-Seine à l'adresse indiquée ci-dessus, et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie du 3 novembre 2014 au 12 décembre 2014 inclus.

Il y sera également déposé un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

- Article 6: Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur l'opération,

- soit en les consignant sur le registre d'enquête,
- soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête, à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de Vitry-sur-Seine
A l'attention de M. Jean-Marc PRUNET, commissaire enquêteur
Direction du développement urbain
2 avenue Youri Gagarine
Zone verte ; niveau -1, bureau 11
94407 VITRY SUR SEINE

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'hôtel de ville de Vitry-sur-Seine à l'adresse indiquée ci-dessus aux dates et heures suivantes :

- **mardi 4 novembre 2014 de 14h à 17h ;**
- **vendredi 14 novembre 2014 de 9h à 12h ;**
- **mardi 18 novembre 2014 de 9h à 12h ;**
- **mercredi 26 novembre 2014 de 14h à 17 h ;**
- **samedi 6 décembre 2014 de 9h à 12h (exceptionnellement pour cette permanence : zone jaune, rez-de-chaussée, accueil Centre Communal d'Action Sociale).**

- Article 7 : A la fin de l'enquête, le registre d'enquête clos et signé par le maire sera transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le maître d'ouvrage (La Sadev 94 – Monsieur Romain Deroeux téléphone 01 43 98 44 46) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le porteur du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établira un rapport disjoint qui relatara le déroulement de l'enquête et il rédigera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à l'expropriation des emprises nécessaires aux aménagements projetés.

Le commissaire enquêteur adressera ensuite, à la préfecture (DRCT/ 3), dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête, son rapport et avis en deux exemplaires.

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Vitry-sur-Seine, à la préfecture du Val-de-Marne et sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

- **Article 8** : Le commissaire enquêteur adressera, dans un délai d'un mois, copie de son rapport et de ses conclusions à la présidente du tribunal administratif de Melun.

- **Article 9** : Le projet de réalisation de la ZAC Rouget de Lisle à Vitry-sur-Seine fera ou non l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral du préfet du Val-de-Marne.

- **Article 10** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le maire de la commune de Vitry-sur-Seine, et le président de la Sadev 94 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.